

# Statuts de l'Association MigrArte

## DÉNOMINATION ET SIÈGE

**ARTICLE 1** L'Association MigrArte est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève, à l'adresse suivante : Rue Liotard 77, 1203, Genève, Suisse. Sa durée est indéterminée.

## BUTS

**ARTICLE 2** L'association poursuit les objectifs suivants :

1. Organiser et gérer la version suisse du Festival de Cinéma Colombia Migrante en tant que projet phare.
2. Promouvoir la visibilité des phénomènes de migration colombiens et d'autres communautés à travers le cinéma et l'audiovisuel.
3. Créer des espaces de mémoire et de soutien pour les migrants et les réfugiés.
4. Contribuer à la sensibilisation des phénomènes migratoires des personnes dont la Suisse est le pays d'accueil, en travaillant avec des associations d'exilés et de migrants partageant l'objectif commun de promouvoir la paix.
5. Promouvoir les activités culturelles liées à l'accomplissement des [Objectifs de développement durable \(ODD\)](#).

Les moyens pour atteindre ces buts sont :

- L'organisation d'événements culturels (festivals, projections, expositions, etc).
- La réalisation de supports audiovisuels et la diffusion de films.
- La demande de subventions et de dons pour soutenir les activités de l'association.

## RESSOURCES

**ARTICLE 3** Les ressources de l'association proviennent de :

- Cotisations annuelles des membres

Chaque membre de l'association contribue annuellement avec une cotisation d'un montant minimum de 30 CHF. Cette contribution est requise pour maintenir la qualité et la continuité des activités de l'association.

- Revenus des événements organisés par l'association.
- Financement participatif.
- Subventions publiques et privées.
- Dons, legs et autres libéralités.
- Toute autre ressource autorisée par la loi, y compris le rendement de la fortune de l'association.

## **MEMBRES**

**ARTICLE 4** Peut être membre de l'association toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association (article 2) et participant aux activités de l'association.

L'association est composée de membres, y compris les membres du comité. Les demandes d'admission sont adressées au comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

- Décès.
- Démission écrite.
- Exclusion prononcée par le comité pour motif grave.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **ORGANES**

**ARTICLE 5** Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**ARTICLE 6** L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit au moins une fois par an. L'Assemblée générale est valablement constituée lorsque 80% des membres du comité et minimum 51% des membres ordinaires y participent physiquement. Le comité communique aux membres la date de l'Assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance. L'ordre du jour est présenté aux membres le jour de l'Assemblée générale. Les propositions individuelles des membres sont prises en compte et systématiquement traitées.

**ARTICLE 7** L'Assemblée générale :

- Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres du comité.
- Élit les membres du comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère.
- Approuve le budget périodique.
- Décide de toute modification des statuts.
- Décide de la dissolution de l'association.

**ARTICLE 8** L'Assemblée générale est présidée par le-a Président-e de l'association. Sur demande du Comité, un-e Président-e de séance extraordinaire peut être désigné(e) par le Comité.

**ARTICLE 9** Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, les discussions se poursuivent jusqu'à obtenir une majorité absolue. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à l'approbation d'au moins 80% des membres présents. Les réunions peuvent être organisées en format hybride et en ligne, à la convenance des membres de l'Assemblée générale.

**ARTICLE 10** Les votations ont lieu à main levée.

### **ARTICLE 11 Vérificateurs des comptes**

L'association désignera deux vérificateurs des comptes, choisis en dehors du comité, qui peuvent être membres ou non de l'association. Ces vérificateurs, nommés par l'Assemblée générale, seront responsables de :

Contrôler et vérifier les comptes une fois par an.

Présenter un rapport lors de l'Assemblée générale.

### **COMITÉ**

**ARTICLE 12** Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

**ARTICLE 13** Le Comité se compose des membres élus par l'Assemblée générale pour une durée d'un an. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

**ARTICLE 14** Le Comité est chargé de :

- Prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés.
- Convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que leur exclusion éventuelle.
- Veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements et administrer les biens de l'association.

**ARTICLE 15** L'association est valablement engagée par la signature du Président ou de la Présidente ou du Trésorier ou de la Trésorière et d'un second membre du Comité au nom de l'association.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 16** L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au Trésorier ou à la Trésorière de l'association. Tout membre du Comité peut s'informer des paiements de l'association et demander à avoir accès aux mouvements des comptes.

**ARTICLE 17** En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une organisation poursuivant des buts similaires, selon une décision approuvée par l'Assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 6 juin à Genève.

Au nom de l'association MigrArte :

Le - La Président.e : Lery Daniela Munar Espinosa

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lery Daniela Munar Espinosa', with a period at the end.

Le La Trésorier.e : Santiago Hernández Carrasco

•

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Santiago Hernández Carrasco', with a horizontal line underneath.

•

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association MigrArte


Date : 6 juin 2024 Lieu : Genève, Suisse

Présents :

- Présidente de la séance : Lery Daniela Munar Espinosa



- Trésorier : Santiago Hernández Carrasco



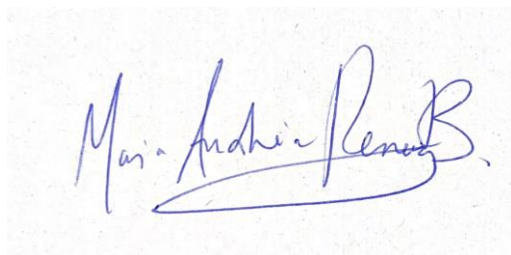
- Vice présidente : Manuela Ramírez Pérez



- Secrétaire : Manuela Mahecha Alzate



- Membre de l'association: María Andrea Pérez González



- Membre de l'association : Juliette Baudot



#### **Rédaction du PV :**

- [Lery Daniela Munar Espinosa
- Manuela Ramírez]

#### **Début de la séance :**

- [17h00]

#### **Fin de la séance :**

- [18h30]

### **ORDRE DU JOUR**

1. Élection du rédacteur du PV de la séance et validation du président de la séance
2. Fondation de l'Association MigrArte ; décision de fondation
3. Arrêt et adoption des statuts
4. Élections
  - du – de la Président-e
  - du – de la Trésorier-ère
  - du – de la Secrétaire
  - du Comité
5. Attribution des fonctions du Comité
6. Compte postal & divers

---

#### **1. Élection du rédacteur du PV de la séance et validation du président de la séance**

L'assemblée élit à l'unanimité Lery Daniela Munar Espinosa et Manuela Ramírez comme rédactrices du procès-verbal de ce jour. L'assemblée confie à l'unanimité la présidence de cette séance à [Nom du Président].

#### **2. Fondation de l'Association MigrArte ; décision de fondation**

Les membres fondateurs présents décident à l'unanimité de fonder une association sous la raison sociale "MigrArte", conformément aux articles 60 et suivants du code civil suisse.

### **3. Arrêt et adoption des statuts**

Les statuts de l'association "MigrArte" (en annexe) sont connus des membres fondateurs présents et constituent une partie intégrante de la décision de fondation. Chaque membre a approuvé individuellement et verbalement lesdits statuts. Ils sont donc adoptés à l'unanimité.

### **4. Élections**

**Est élue Présidente à l'unanimité :** Lery Daniela Munar Espinosa

- L'élue déclare acceptation de l'élection.

**Est élu Trésorier à l'unanimité :** Santiago Hernández Carrasco

- L' élu déclare acceptation de l'élection.

**Est élue Vice-présidente à l'unanimité :** Manuela Ramírez Pérez

- L'élue déclare acceptation de l'élection.

**Est élue Secrétaire à l'unanimité :** Manuela Mahecha Alzate

- L'élue déclare acceptation de l'élection.

Tous les élu(e)s déclarent individuellement et verbalement acceptation de l'élection.

### **5. Attribution des fonctions du Comité**

En plus des fonctions de Président-e et de Trésorier-ère, certaines fonctions internes informelles peuvent être désignées à des membres du Comité. L'assemblée attribue à l'unanimité ces fonctions aux membres du Comité ci-cités. Ces derniers déclarent individuellement et verbalement accepter les responsabilités de leur fonction.

### **6. Compte postal & divers**

Les documents relatifs au compte postal à en devenir de l'association "MigrArte" sont présentés aux membres fondateurs présents. Le Président et le Trésorier y apposent leurs signatures, réputées désormais juridiquement valables pour les relations d'affaires en cours et à venir.

Des procurations sont émises, afin de conférer à un membre du Comité supplémentaire le pouvoir de représenter valablement l'association auprès de PostFinance.

Le Président, avant de lever la séance, rappelle cependant que « l'association est valablement engagée par la double signature du/de la président-e et/ou de le ou la trésorier-ère accompagnée d'un autre membre du Comité au nom de l'association. » (art.15 Statuts)

---

**Le(a) Président(e) :** [Lery Daniela Munar Espinosa]

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final dot at the end.

**Le rédacteur du PV :** Lery Munar Espinosa et Manuela Ramírez Pérez

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final dot at the end.

Manuela Ramírez Pérez